

A_2021_151

ARRETE PORTANT NOMINATION DE Madame CROIZARD Céline EN QUALITE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL STAGIAIRE

**ARRETE PORTANT NOMINATION DE Madame CROIZARD Céline EN QUALITE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL STAGIAIRE,
A RAISON DE 35 HEURES HEBDOMADAIRES.**

Le Maire d'Aussac-Vadalle,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération en date du 13/04/2021 créant un emploi de adjoint administratif territorial, à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi enregistrée par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente sous le numéro V016201000128485001 par arrêté n° 01620201102511 en date du 03/11/2020 ;

Vu le certificat médical attestant l'aptitude physique à l'emploi en date du 25/03/2021 ;

Vu les services effectués en qualité d'agent privé accomplis par Madame CROIZARD Céline du 23/07/2002 au 31/10/2020, à reprendre à raison de ½ de leur durée, soit 8 ans 1 mois et 14 jours ;

Considérant que l'agent opte pour la reprise des services privés, plus favorables,

Considérant que Madame CROIZARD Céline a satisfait aux conditions de recrutement fixées par le décret susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame CROIZARD Céline, née GREZILLER le 13/07/1981 à Angoulême, est nommée Adjoint Administratif Territorial stagiaire à compter du 01/05/2021, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : L'intéressée est classée à l'échelon 5 de l'échelle C1, Indice Brut 361, Indice Majoré 336 et conserve une ancienneté dans l'échelon de 1 an 1 mois et 14 jours.

ARTICLE 3 : Madame CROIZARD Céline est soumise au régime spécial de la Sécurité Sociale et est affiliée à la CNRACL.

ARTICLE 4 : Avant le terme normal, il peut être mis fin au stage de Madame CROIZARD Céline : en cas d'insuffisance professionnelle, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dès lors que la moitié du stage sera accomplie,

en cas de faute disciplinaire, après avis du Conseil de Discipline.

Dans les deux cas, la fin de stage a lieu sans préavis ni indemnité de licenciement et après communication du dossier à l'agent.

ARTICLE 5 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Transmis au Représentant de l'Etat,
Notifié à l'intéressée.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion,
- Monsieur le Comptable de la collectivité.
- C.N.F.P.T.

Fait à Aussac-Vadalle, le 30/04/2021

Le Maire,
LIOT Gérard

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :